



COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

PRESENTATION

PRESIDENT : ANTHONY VADOT
30 COMMUNES – 29 000 HABITANTS
LOUHANS (71)

HISTORIQUE

01/01/2017 : création de la CC BLI suite à la fusion de 2 communautés de communes et prise de la compétence Eau

01/10/2017 : lancement de l'étude préalable au transfert de la compétence Assainissement et recrutement d'une chargée de mission

01/01/2018 : prise de la compétence Assainissement collectif

EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Mode de gestion : en régie avec prestation de service et 3 communes en délégation de service public

Service assainissement collectif : 9 000 abonnés, 50 stations d'épuration, 47 postes de relevage, 190 km de réseaux

CONTACT

Stéphanie GROSS
Chargé de mission Assainissement
stephanie.gross@blintercom.fr
03 85 76 57 21

ETAT DES LIEUX

Technique : beaucoup d'ouvrages dont 90 % sont de petites capacités (inférieur à 500 EH), principalement des lagunes.

Financier : récupération des comptes administratifs et comptes de gestion des 3 dernières années. La CC BLI n'a repris que les résultats positifs. La facturation sera assurée par les délégataires d'eau potable.

Administratif : avenant de transfert à rédiger pour tous les contrats eau, électricité, télécommunication, prestations et maintenance et conventions de rejet.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Mise en place l'année de la prise de compétence avec chaque commune afin d'assurer une **continuité de service**.

Missions de la commune : exploitation et entretien des ouvrages par les agents communaux mis à disposition et gestion administrative. Remboursements sur la base d'un cahier de suivi, permettant également d'évaluer le temps agents et élus.

Missions de la CC BLI : facturation de la redevance, dépenses d'investissement, remboursement de la dette, assurance et responsabilité.

HARMONISATION TARIFAIRE

Orientations du Comité de pilotage :

- Tarifs gelés pendant 2 ans, puis harmonisation sur 6 ans
- Assujettissement à la TVA dès la prise de compétence, sans impact sur les usagers
 - Tarification par tranches progressives
- Instauration d'une part fixe minimum pour les communes qui n'en avaient pas et tarif minimum de 1 € / m³ pour être éligibles aux subventions de l'Agence de l'eau
- Prix cible défini en fonction des programmes de travaux issus des schémas directeurs et des dépenses de fonctionnement et d'investissement projetées.

CONSEILS

- Anticiper le transfert (au moins 2 ans avant)
- Réaliser rapidement un diagnostic complet de l'état des installations, voir un schéma directeur intercommunal
- Réaliser une étude des modes de gestion avant l'harmonisation tarifaire ou en parallèle